



Date de la convocation : 25 Novembre 2016 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 35, levée à 23 h 41

L'an deux mille seize, le deux Décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie et THOMAS Sylvie MM : JOLY Didier, LANGE Jean-Jacques, MORIN Laurent, SEIGNEURY Stéphane

Excusés ayant donné procuration : Mme LE GARREC Valérie à M. MORIN Laurent, Mme DUPONT Séverine à Mme DUTHEIL Cécile, M. CLAIRON Olivier à M. LANGE Jean-Jacques, M. BRUERE Louis-Vincent à Mme BRACCO Anne

Excusé : M. LIENARD Franck

Invitée : Mme MARCHET Corinne

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ Mme DUTHEIL Cécile a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 4 Novembre 2016

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 4 Novembre 2016.

TRAVAUX DE SECURITE ET TRAVERSE DU VILLAGE – aménagement rue de la République/Place Saint gilles

Les travaux avancent rapidement, les deux premières tranches devraient être terminées d'ici le 15 décembre.



Pour rappel :

- Route barrée du n° 4 au 70 bis et n° 31 au 51 du 2 au 15/12/2016 SAUF riverains
- Route fermée rue de la République du n° 17 au 51 et n° 26 au 70 bis pour réfection de la route. 2 Jours entre le 6 au 15/12/2016. Date prévue le 9/12/2016.

Mme BRACCO déplore que les gens ne respectent pas les sens interdits ce qui engendre des risques réels d'accident pour les employés de l'entreprise Eiffage et les usagers de la route.

URBANISME : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Conseil municipal,

- sur le rapport de M. SEIGNEURY
- **VU** la délibération du conseil municipal décidant le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes du Val Drouette,
- **VU** la délibération du conseil communautaire du 15 Février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
 - **CONSIDERANT** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et de chaque conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article L.153.12 du code de l'urbanisme,
 - **CONSIDERANT** que le PADD mis en débat formule les orientations générales suivantes :

Axe 1 : Affirmer l'identité du territoire

- Valoriser les paysages diversifiés du Val Drouette
- Conforter l'organisation urbaine du territoire
- Valoriser et faire connaître les patrimoines Valdorasiens

Axe 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité du territoire

- Assurer un développement résidentiel diversifié
- Poursuivre le développement économique d'un pôle Eurélien majeur
- Conforter les équipements et services à la population

Axe 3 : Favoriser la gestion environnementale du territoire

- Maintenir et développer la biodiversité

- Agir face aux changements climatiques
- Limiter les rejets et pollutions urbaines ou anthropiques
- Informer et réduire la portée des risques et nuisances

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **DE PRENDRE ACTE**, conformément à l'article L153.12 du code de l'urbanisme, de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

FONDS DE PÉRÉQUATION : dépenses d'investissement année 2016

Mme le maire informe que toute commune de moins de 5 000 habitants peut prétendre au titre du Fonds Départemental de Péréquation à une subvention du Conseil Départemental calculée sur la base du coût hors TVA des travaux et acquisitions subventionnables. Sont pris en considération les travaux ou acquisitions effectués au cours de l'exercice 2016. Ce fonds est plafonné à 24 500 € pour Gas selon le règlement d'attribution défini par le Conseil Départemental.

La subvention du fonds de péréquation est cumulable avec les autres subventions susceptibles d'être obtenues à concurrence de 80% des dépenses.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir une subvention simple au titre du Fonds Départemental de Péréquation, pour les travaux et acquisitions effectués au cours de l'exercice 2016 et financés sur les crédits de la section d'investissement des budgets ;

AUTORISATION D'engagement, liquider et mandater les dépenses et recettes exercice 2017

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **D'AUTORISER** Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses et recettes d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016.

EMPLOYÉS COMMUNAUX

■ Évaluation de la valeur professionnelle obligatoire : déterminations des critères

Mme le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littéraire, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure et Loir n° 2016/EP/426 en date du 24 novembre 2016 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'INSTITUER** les critères d'évaluation de la valeur professionnelle :
La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.
- **D'ÉTENDRE** l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants :
 - à tous les agents non-titulaires en CDI ;
 - aux agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an.
- **DE RESPECTER** les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent ...
- **QUE LES DISPOSITIONS** de la présente délibération prendront effet au : 20 décembre 2016.
- **Création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en contrat à durée déterminée à temps non-complet 20 heures et 25 heures par semaine à compter du 2 Janvier 2017**

Mme le Maire fait le point sur le recrutement d'un adjoint technique pour accroissement temporaire de travail, pour la remise en état du village et procéder à toutes les tâches non réalisées depuis quelques années. Après avoir évalué les besoins de la commune de GAS entre 20 et 25 heures hebdomadaires, elle propose la création de deux postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité, afin de pouvoir recruter sur l'un ou sur l'autre :

- Le 1^{er} à 20 heures hebdomadaires
- Le 2^{ème} à 25 heures hebdomadaires

Elle rappelle le constat déjà réalisé en 2015 qu'un seul agent technique ne peut pas absorber seul l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne marche du service public (entretien des espaces verts et des bâtiments, gestion de l'eau et de l'assainissement).

Le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles a besoin d'un agent pour accroissement temporaire pour un maximum de 10 heures, dans un premier temps. Le conseil municipal se réunit le 19 Décembre 2016 pour décider la création d'un poste. Il souhaite conserver un jeune qui est actuellement en CDD de remplacement. L'idée serait de mutualiser cet agent sur nos deux communes.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires,

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE:**

- **LA CREATION** de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe l'un représentant 20 heures de travail par semaine en moyenne, l'autre représentant 25 heures de travail par semaine en moyenne, pour la période du 2 Janvier au 31 Décembre 2017 ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la création (vacances du poste, contrat de travail...);
- **DE PRECISER** que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique ;
- **QUE LES CREDITS** suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

SDE 28 transfert de l'actif

La compétence Optionnelle liée à l'éclairage public s'exerce conformément aux statuts du SDE 28 approuvés par arrêtés préfectoraux. Par délibération du conseil municipal, il a été décidé d'adhérer à la compétence éclairage public.

Un recensement et un diagnostic précis de toutes les installations de notre collectivité (mâts, crosses, lanternes, armoires de commande, réseaux, types de sources lumineuses...) ont été réalisés.

Les installations d'éclairage existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDE 28 pour lui permettre d'exercer la compétence optionnelle. Les installations créées par le SDE 28 dans le cadre des travaux, sont inscrites à l'actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence, et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Suite au recensement et au diagnostic réalisés, la valorisation de l'actif s'établit comme suit :

Valeur patrimoine de la collectivité au 1/1/2013 : 13 944.30 € dont :

126 foyers pour une valeur de 13 111.80 € et 8 armoires de commande pour une valeur de 832.50 €

LOGEMENTS COMMUNAUX : contrats d'administratifs

■ Logement « Hôtel de Ville » 10 Rue de l'Ecole

Mme le maire fait lecture de la demande de M. X. concernant le renouvellement de son contrat pour l'année 2017. La location de ce logement intégré à un bâtiment de service public « mairie » doit faire l'objet d'un contrat de droit administratif et non d'un bail.

Mme le maire rappelle qu'une nouvelle chaudière et des robinets thermostatiques ont été installés cette année, ce qui devrait permettre une économie sur les charges de chauffage du logement. Une évaluation des charges réelles ne pourra être effectuée qu'en fin d'exercice 2017, après une année complète de fonctionnement de ces nouveaux équipements.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Mme le maire

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ÉTABLIR** une convention du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017, pour le logement 10 Rue de l'Ecole à GAS 28320, pour un loyer principal de 502.35 €, forfait charge chauffage : 70 €, provision sur taxe d'ordures ménagères de 26 € sur 10 mois (Janvier à Octobre) avec une régularisation en Novembre. Une facture d'eau sera établie à la consommation réelle.

■ Logement « Salle polyvalente Haye-Gauron » 1 Rue de l'Ecole

Mme le maire fait lecture de la demande de M. et Mme Y. concernant le renouvellement de leur contrat pour l'année 2017.

Mme le maire informe son conseil que la location du logement intégré à un bâtiment de service public « salle polyvalente » doit faire l'objet d'un contrat de droit administratif et non d'un bail.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Mme le maire

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ÉTABLIR** une convention du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017, pour le logement 1 Rue de l'Ecole à GAS 28320, pour un loyer principal de 400 €, provision sur charges : 20.00 € sur taxe d'ordure ménagère et contrat d'entretien de la chaudière. Une facture d'eau sera établie à la consommation réelle.

Interconnexion commande groupée

Mme le Maire informe son conseil que le 22 Janvier 2016, il a été décidé de donner un accord pour lancer une consultation dans le cadre d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'interconnexion de la communauté de communes du Val de Voise. Cette interconnexion permet la liaison de manière réciproque des unités de distribution distinctes dans le but d'assurer la continuité de l'approvisionnement ainsi que la sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable de chacune des unités interconnectées, ce qui n'est pas le cas sur notre commune actuellement. Ces travaux permettront aussi la mise en conformité de la défense incendie des Hameaux de Marolles (dont ERP la Bénèche) et Berchères.

Après ouverture des plis, Mme le Maire propose d'accepter la réalisation des options PSE ① et PSE ② du marché.

La communauté de communes du Val de Voise se propose comme coordonnateur de ce groupement. Pour permettre la

réalisation des travaux dans le cadre d'une commande groupée, Mme le Maire précise l'obligation d'établir une nouvelle convention entre la Commune de Gas et la communauté de communes du Val de Voise. Pour cela une convention sera établie, convention fixant les modalités d'exécution dans le cadre de cette commande groupée et, indiquant que la Communauté de communes du Val de Voise sera la coordonnatrice.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le financement des options PSE ① et PSE② du marché

Plan prévisionnel

Travaux Subventions	PSE ①	PSE②	Total
Travaux	98 249 €	36 946 €	135 195 €
Subvention Conseil Départemental 16.03 %	15 749 €	5 922 €	21 671
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie 31.11 %	30 565 €	11 494 €	42 059
Sous/total prévisionnel à la charge de la commune de GAS (avec recette 2016)	51 935 €	19 530 €	71 465
D.E.T.R 2017 : 22.86 %	22 460 €	8 445 €	30 905 €
Total prévisionnel à la charge de la commune de GAS	29 475 €	11 085 €	40 560 €

- **D'ACCEPTER** que le Président de la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et soit le coordonnateur de ce groupement au nom et pour le compte de la commune de Gas ;
- **D'ACCEPTER** que la maîtrise d'œuvre soit assurée par le Bureau d'Études Utilities Performance et que le Président de la communauté de communes assure la coordination au nom et pour le compte de la commune de
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention de portage avec la communauté de communes approuvant les modalités de prise en charge financière ;

Bilan recherches de fuites : l'entreprise LEROY a réalisé les travaux de réparation sur le réseau d'eau potable de 4 fuites. L'entreprise G²C fera une contrevisite de recherche de fuite après travaux en janvier. Si d'autres fuites sont détectées, les travaux de réparation seront exécutés en début 2017.

Mme DUTHEIL transmet au conseil la question de Mme DUPONT concernant une éventuelle amélioration du rendement suite aux réparations déjà effectuées. M. MORIN indique qu'il est encore trop tôt pour mesurer l'amélioration précisément. Un point précis sera fait après le second passage de G²C.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR Mme le MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS, ARTICLE L2122-22 (investissement)

Mme BRACCO expose aux membres du Conseil les décisions qu'elle a été amenée à prendre afin de permettre d'effectuer des travaux sur la commune et l'acquisition de matériel depuis le dernier Conseil Municipal :

- Taille-haie, 659 € (Garage Guillermo), 15/11/2016, budget de la commune.

Questions et informations diverses :

✚ **Dates des conseils municipaux 2017** : Dates proposées :

- ★ Vendredi 20 Janvier 2017
- ★ Vendredi 3 Mars 2017
- ★ Mercredi 12 Avril 2017
- ★ Vendredi 19 Mai 2017
- ★ Vendredi 23 Juin 2017 : DOB
- ★ Vendredi 15 Septembre 2017
- ★ Jeudi 9 Novembre 2017
- ★ Vendredi 8 Décembre 2017

+ **Date commission des finances élargies** : Le Mercredi 12 Avril 2017 de 9 à 15 h 00, la commission des finances élargie à l'ensemble des membres du conseil municipal, va examiner les budgets primitifs 2017 et les comptes administratifs 2016 (commune, service des Eaux et service Assainissement).

+ **Fêtes et cérémonies** :

- 14/01/2017 : vœux du Maire
- 17/06/2017 : fête de la Musique
- 29/06/2016 : Remise des Prix
- Septembre 2017 : projet de fête du village

+ **CCAS** :

• **Colis des aînés** : la distribution aura lieu le samedi 17 décembre. Les conseillers et les membres du CCAS sont invités à se retrouver à la mairie à 9 heures 30 au matin.

• **Fête des enfants : spectacle du Dimanche 22 Janvier 2017**

Cette année, le CCAS et la commune proposent un spectacle à tous les enfants de Gas (jusqu'au CM2). Celui-ci aura lieu le dimanche 22 janvier 2017, à 15h, dans la salle polyvalente de Bleury- St Symphorien, qui est mise à disposition gracieusement par M. le maire, Stéphane LEMOINE.

« **Le Secret de l'îlot d'Or 'PIRATE ET MATELOT** ». Conte musical de 50 minutes de rires et d'émotions avec Le Président Ciboulette rêve en cachette de s'approprier une île couverte d'or. Pour la trouver au milieu des océans capricieux, il fait appel au fleuron de ses navigateurs : Pirate et Matelot...

Décors, costumes, musiques entraînantes, danses et fantaisies visuelles sont au programme de ce palpitant voyage.

Embarquez en famille pour une aventure festive et riche en rebondissements !

⇒ Coût du spectacle : 650 € + le goûter. La société de Chasse, malgré tous les problèmes rencontrés par cette association cette année, a fait un don de 275 €. La société de pêche 244 € et un généreux donateur 200 €. Mme le maire tient à remercier chaleureusement tous les donateurs.

+ **Elections présidentielles et législatives** : Organisation

Présidentielle : 1^{er} tour le 23 Avril 2017 – 2^{ème} tour le 7 Mai 2017

Législatives : 1^{er} tour le 11 Juin 2017 – 2^{ème} tour le 18 Juin 2017

+ Mme FERRU correspondante des armées, a fait une demande auprès du directeur de l'école élémentaire de GAS pour que les élèves écrivent aux soldats français en mission à l'étranger. Ces courriers seront un réconfort pour eux, loin de leur famille. Elle a proposé en contrepartie l'intervention de militaires réservistes dans les classes (action à valider par les équipes enseignantes et par l'Éducation Nationale) pour présenter le rôle de l'armée (différents corps de l'armée, plan Vigipirate, interventions extérieures mais aussi rôle de secours).

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

Cécile DUTHEIL

Anne BRACCO